

PRIS LE 17 MAI 2024

Services Techniques
CL/AF
N° 173 / 2024

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement – chemin des Regards.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Sébastien REVERSAT, reçue le 3 mai 2024, qui doit faire réaliser des travaux espaces verts.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du 17 au 19 juin 2024 (8h00 à 18h00), la société PREVET est autorisée à procéder à des travaux espaces verts au droit du 21 chemin des Regards.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé au droit du 21 chemin du Regard le temps de la réalisation des travaux.

Article 3 : Du 17 au 19 juin 2024, un camion de plus de 3,5 T intervenant pour le compte de société PREVET pourra exceptionnellement circuler les voies communales.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 2 jours à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 6 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Sébastien Monsieur REVERSAT.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 MAI 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification